MS 190

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement de la Pierre-à-Bochet, sise au carrefour des routes de Chêne à Puplinge et Moillesulaz, sur le territoire de la commune de Thônex

du 22 juillet 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la communication de la commission des monuments et des sites du 23 juillet 1969 proposant le classement, au titre de vestige archéologique, de la pierre (bloc erratique) dite "Pierre-à-Bochet", sise au carrefour des routes de Chêne à Puplinge et Moillesulaz, sur le territoire de la commune de Thônex (coord. 505.270/117.060 - carte nationale 1 : 25.000);

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que cette pierre constitue un intéressant vestige d'un monument mégalithique antérieur à la protohistoire dont il se justifie d'assurer la conservation;

que MM. Ed. Desjacques et L. Duret, resp. maire et conseiller administratif de la commune de Thônex, dont le domaine public enfermait ladite pierre - enfouie vers la fin du siècle dernier et mise à découvert en 1967, lors d'un nouvel aménagement des voies publiques - ont déclaré consentir à ce classement par acte du 20 mai 1969;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

ARRETE :

La Pierre-à-Bochet, sise au carrefour des routes de Chêne à Puplinge et Moillesulaz, sur le territoire de la commune de Thônex, est déclarée monument classé.

* * *

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Lallaud

CLASSEMENT Nº 190

26231 4. 15 **538**

CONSERVATION DES MONUMENTS
ET PROTECTION DES SITES

THÔNEX

FEUILLE 12

PIERRE A BOCHET

A. C. E. du 19

ÉCHELLE 1:1000

LÉGENDE

MONUMENT CLASSÉ

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DU PLAN D' AMÉNAGEMENT

20 JUIN 1969 b.b.

